

N° 2023-207

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Michel en ce qui concerne son emménagement au 30 Rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 8 juillet 2023.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de déménagement de stationner et de décharger les meubles lourds.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Madame Michel est autorisée à stationner un camion de déménagement face au numéro 30 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle afin de pouvoir y effectuer son emménagement le samedi 8 juillet 2023.
- Article 2 :** La rue Delmer sera temporairement fermée à la circulation le temps du déchargement des meubles lourds entre 12h et 14h.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 juillet 2023

Le Maire,
Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire